



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### allocations non contributives

Question écrite n° 105866

#### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les allocations vieillesse versées aux personnes n'ayant jamais travaillé en France et donc cotisé, mais résidant sur le territoire national. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) versée est de 709 euros par mois pour une personne seule et 1 157 euros s'ils vivent en couple. Les seules conditions de l'ASPA sont d'être résident et d'avoir plus de 65 ans. Il souhaiterait connaître le nombre de bénéficiaires de l'ASPA, le nombre de bénéficiaires étrangers, intra et extra-européens et enfin savoir depuis quand, en moyenne, ces derniers résident sur le territoire national.

#### Texte de la réponse

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) exprime la solidarité de la Nation à l'égard des personnes qui perçoivent en France de faibles retraites. Pour avoir droit à cette allocation, le demandeur doit au préalable avoir fait valoir l'ensemble des droits qu'il tient auprès des différents régimes de retraite auxquels il a cotisé. L'ASPA, qui est une prestation financée par la solidarité nationale, n'intervient donc qu'à titre subsidiaire. Le montant mensuel maximal de cette allocation s'établit à 742,27 euros pour une personne seule et à 1 181,77 euros pour un couple au 1er avril 2011. L'ASPA qui vient en complément de la retraite est attribuée dans la limite du plafond de ressources précité (ASPA-retraite). Les services de la direction de la sécurité sociale n'ont pas de données globales sur le nombre de personnes étrangères, par nationalité qui bénéficient de L'ASPA. Au 31 décembre 2009, l'effectif des bénéficiaires de l'ASPA s'élevait à 583 000 personnes. Selon le rapport de gestion du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA), 70 860 allocataires ne relèvent d'aucun régime de base obligatoire d'assurance vieillesse dont 35 % de non-nationaux, répartis en 3 % de ressortissants européens et 32 % de ressortissants étrangers hors Espace économique européen.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105866

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 2011, page 3863

**Réponse publiée le :** 21 juin 2011, page 6653